



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Maurice a adopté le règlement numéro 2024-642 intitulé : Règlement numéro 2024-642 décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf et ses équipements à neige
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-642 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 avril 2024, au bureau de la Municipalité de Saint-Maurice, situé au 2510, rang Saint-Jean Saint-Maurice.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-642 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 284. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-642 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 25 avril 2024, au bureau de la Municipalité de Saint-Maurice situé au 2510, rang Saint-Jean Saint-Maurice.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 15 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait et donné à Saint-Maurice, ce 16^e jour du mois d'avril 2024.



Andrée Neault
Directrice générale et greffière-trésorière